

Des voix: Aux voix!

Des voix: Adopté!

M. l'Orateur: Le représentant de Saskatoon a-t-il complété ses observations?

M. Knight: Comme je l'ai dit, je pourrais parler fort longtemps sur la question, mais je n'ai rien de plus à consigner au hansard.

Les députés apprendront avec intérêt que les requérants intéressés à ces causes de divorce doivent verser \$10 afin d'acquitter les frais de traduction et d'impression des bills. Mais si j'en juge par le document, cela ne vise pas le compte rendu des témoignages. Six cents exemplaires sont imprimés en anglais et deux cents en français, nombre qui me paraît excessif. Ils sont préparés d'après une formule stéréotypée et sont parfaitement uniformes. Comme nous préconisons un autre genre de tribunal, cette cour de 102 juges en l'autre endroit et de 262 en cette enceinte à qui il faut fournir tous les témoignages pourrait fort bien être remplacée, avantageusement du point de vue financier, par une autre où les juges seraient moins nombreux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

GEORGE KEITH HENDERSON

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2^e lecture du bill n^o 343 tendant à faire droit à George Keith Henderson.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je retiendrai à peine l'attention de la Chambre, mais j'ai une question à poser au parrain du bill. Je sais que la Chambre n'est pas formée en comité, mais avant qu'elle le soit, je lui demande un simple renseignement. Peut-il me dire dans quelle ville le requérant, George Keith Henderson, est domicilié?

M. Winkler: Je ne puis donner ce renseignement au député.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'avais pas l'intention de formuler des commentaires au sujet de ce bill mais, comme une question a été posée et qu'apparemment on ne peut y répondre, je me crois tenu de signaler que ce renseignement devrait être communiqué. Le requérant est domicilié à Montréal tandis que l'autre conjoint habite les États-Unis. Le dossier imprimé compte 57 pages. Je l'ai lu et je sais qu'un ou deux autres députés l'ont lu. Cette cause paraît très enchevêtrée. Il y a eu contestation devant le comité du Sénat et j'espère que notre comité des bills privés étudiera ce cas très attentivement.

Une des raisons de cette confusion c'est qu'on se demande pourquoi il y a eu contesta-

[M. l'Orateur.]

tion. D'ordinaire on ne conteste pas sans motif et le motif n'a rien d'ambigu. Bien des fois la question d'argent semble entrer en ligne de compte mais, dans ce cas-ci, les deux conjoints sont riches. Ils ont déjà obtenu la séparation; ils ne veulent plus vivre ensemble et néanmoins la cause a été contestée. J'ai l'impression que la femme tient à sauvegarder sa réputation. Elle nie catégoriquement, sous serment, les accusations portées contre elle dans la demande. Je n'en dis pas plus long mais j'espère que le comité étudiera ce cas soigneusement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et déferé au comité permanent des bills privés.)

LA COMPAGNIE DES PRÊTS ET FINANCE INDUSTRIELLE

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) propose la 2^e lecture du bill n^o 335 concernant la Compagnie des prêts et finance industrielle.

M. Green: Le parrain du projet de loi aurait-il l'amabilité de faire une déclaration à ce sujet?

M. Macnaughton: L'objet de ce projet de loi est simple et clair. Avec le consentement de la Chambre, il vise à changer le nom de "Compagnie des prêts et finance industrielle" en celui de *Community Finance Corporation*. Il ne comporte qu'un article qui a pour fin de sauvegarder les droits et engagements de la compagnie.

Le changement est proposé parce que le nom actuel de la compagnie n'indique pas correctement le genre d'opérations qu'elle poursuit. Cette compagnie consent des prêts à des particuliers en vertu de la loi fédérale sur les petits prêts. Beaucoup de confusion provient de ce qu'une autre compagnie qui porte un nom presque identique s'occupe de refinancement. Nous demandons donc la permission de changer son nom en celui de *Community Finance Corporation*.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n^o 351 intitulé: "Loi pour faire droit à Archibald Kenneth MacLean".—M. Winkler.

Bill n^o 358 intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Evelyn Collins".—M. Winkler.

Bill n^o 361 intitulé: "Loi pour faire droit à Eugénie Marjorie Ross Finley".—M. Winkler.

Bill n^o 363 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Mary Halsey Shaw".—M. Winkler.